



Conception et réalisation – V.Lahondère

- 1 – Nouveau poste-frontière pour le transit des biens commerciaux depuis et vers l’Egypte depuis 2018
- 2 – depuis et vers l’Egypte
- 3 - pour les biens depuis et vers Israël
- 4 – Selon les accords d’Oslo II (septembre 1995), la limite de pêche autorisée était de 20 milles marins, aujourd’hui elle est de 6 à 15 milles

La bande de Gaza aujourd'hui